

## Annexe III Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

### Tarif "mäi Stroum Klimapakt 2.0 MT", une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité valable à partir du 15.12.2024

Le tarif est applicable pour le Client professionnel moyenne tension ayant une intensité par phase supérieure à 100A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Prix de l'énergie verte Jour (6h - 22h)</b> | 14,37 ct € / kWh |
| <b>Prix de l'énergie verte Nuit (22h - 6h)</b> | 13,45 ct € / kWh |
| <b>Supplément énergie verte premium*</b>       | 0,2 ct € / kWh   |
| <b>Prime mensuelle</b>                         | 5 € / mois       |

\* Énergie issue de centrales d'énergie renouvelable âgées < 6 ans

#### RÉDUCTION SUR LA PRIME MENSUELLE :

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Paiement par Domiciliation SEPA</b>       | -1 € / mois   |
| <b>Facturation par courrier électronique</b> | -0,5 € / mois |

#### NON INCLUS DANS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS :

- Tarif d'utilisation du réseau
- Frais de comptage moyenne tension
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA

## Annexe III

### Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

#### Frais d'utilisation du réseau

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques au Luxembourg - niveau de tension : 20 kV

|                      | Prix Puissance €/kW/an | Prix Energie €/kWh |
|----------------------|------------------------|--------------------|
| Utilisation < 3.000h | 29,02                  | 0,0483             |
| Utilisation > 3.000h | 113,32                 | 0,0202             |

#### Frais de comptage MT

Pour les clients raccordés à un poste MT/BT appartenant au client ou au gestionnaire du réseau de distribution - Tarif mensuel de comptage MT, mesuré du côté BT :

|   |   |
|---|---|
| Avec une puissance souscrite entre 40 kVA et 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement entre $\geq 63$ A et $\leq 100$ A | Avec une puissance souscrite supérieure à 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement supérieure à 100 A |
| 11,90 €/mois  | 33,67 €/mois  |

#### Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Catégorie A $\leq 25.000$ kWh par an | 0,10 ct€ / kWh |
| Catégorie B $> 25.000$ kWh par an    | 0,05 ct€ / kWh |

#### Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Catégorie A $\leq 25.000$ kWh par an | -11,55 ct€ / kWh |
| Catégorie B $> 25.000$ kWh par an    | 0,15 ct€ / kWh   |